VILLE D'ARGENTAN

DÉPARTEMENT DE L'ORNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du 26 septembre 2022

DATE DE CONVOCATION
20/09/2022

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION
20/09/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
33

QUORUM
17

NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS
23

POUVOIRS
7

NOMBRE DE CONSEILLERS VOTANTS
30

Le vingt-six septembre deux mil vingt-deux, à dix-huit heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Philippe JIDOUARD, 1er Adjoint au Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. JIDOUARD Philippe, 1er Adjoint – Mme BENOIST Danièle, 2ème Adjointe – M. LASNE Hervé, 3ème Adjoint – Mme BELHACHE Alexandra, 6ème Adjointe – M. VALLET Serge, 7ème Adjoint – Mmes et MM. Les Conseillers municipaux : M. MÉNEREUL Jean-Louis – M. CHARLES Christian – Mme MONTEGGIA Martine – M. VIMONT Jacques – Mme TERESA Isabelle – M. FRENEHARD Guy – Mme LOUVET Nathalie – M. LEDENTU Sébastien – Mme BEJAOUI Sandra – Mme GOBÉ Carine –Mme GRESSANT Taly – Mme THIERRY Anne-Charlotte – M. LADAME Julian – Mme ULAS Beya – Mme PETIT Lydia –M. CHAILLOU Hubert –M. MELOT Michel – Mme MÉNARD Jacqueline.

ABSENTS EXCUSÉS : M. LEVEILLÉ Frédéric a donné pouvoir à Philippe JIDOUARD – Mme MICHEL Clothilde a donné pouvoir à Danièle BENOIST – M. JOUADÉ Yannick a donné pouvoir à Serge VALLET – Mme DUPONT Laure a donné pouvoir à Hervé LASNE – M. LECERF Lionel a donné pouvoir à Julian LADAME – Mme ALENNE-LEDENTU Nathalie a donné pouvoir à Isabelle TERESA – Mme CHOQUET Brigitte – M. ALLIGNÉ Christophe a donné pouvoir à Michel MELOT.

ABSENTS : M. HOULLIER Karim – M. de GOUSSENCOURT Marc.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 septembre 2022

ORDRE DU JOUR

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE
APPEL NOMINAL par le Secrétaire de séance
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2022

➲ FINANCES

D22/112 ☛ Budget Principal - Décision Modificative n°1
D22/113 ☛ Budget annexe « Petite Enfance » - Décision Modificative n°1
D22/114 ☛ Signature d'une convention avec le Tribunal judiciaire pour le remboursement des consommations électriques, de chauffage et d'eau
D22/115 ☛ Indemnisation d'un particulier pour les travaux de drainage des eaux pluviales sur un terrain communal jouxtant sa propriété

➲ ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D22/116 ☛ Confirmation des résultats du vote citoyen dans le cadre de la 1ère édition du budget participatif et affectation des budgets au service des espaces verts de la ville d'Argentan pour la réalisation des projets
D22/117 ☛ Commission municipale - Modification
D22/118 ☛ Prise en charge des frais d'inhumation d'une personne dépourvue de ressources suffisantes

➲ CULTUREL

D22/119 ☛ Quai des Arts – Saison 2022-2023 – Convention de mécénat, de parrainage et de partenariat

➲ ACTION CŒUR DE VILLE

D22/120 ☛ Indemnisation des commerçants pour les travaux « Boulevard Koëning – Place du Général Leclerc – Boulevard Carnot »
D22/121 ☛ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – Modification du règlement d'attribution des aides

➲ RESSOURCES HUMAINES

D22/122 ☛ Tableau des effectifs - Modifications
D22/123 ☛ Modification du tableau des effectifs – Avancements de grades et promotion interne
D22/124 ☛ Ajustement du règlement intérieur harmonisé Argentan Intercom/Ville d'Argentan – Temps de travail
D22/125 ☛ Personnel territorial – Convention générale de mutualisation avec Argentan Intercom
D22/126 ☛ Mise à disposition de personnel dans le cadre de l'administration partagée
D22/127 ☛ Indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes
D22/128 ☛ Indemnité horaires pour travaux supplémentaires

➲ MUSÉES

D22/129 ☛ Adhésion au réseau Micro-Folie

➲ TRAVAUX – AMÉNAGEMENT

D22/130	☛	Convention de servitudes avec la Société Gaz Réseau Distribution France (parcelle AH N° 759 et 760)
D22/131	☛	Convention de servitudes avec la Société Gaz Réseau Distribution France (parcelle AI N°78) – Régularisation
D22/132	☛	Convention de servitudes avec la Société Enedis (parcelle BA n°400)
D22/133	☛	Echange de parcelles entre la Ville d'Argentan et le Conseil Départemental de l'Orne
D22/134	☛	Concours ma ville fleurie 2022 – Remise de prix

➲ DÉCISIONS DU MAIRE

➲ REMERCIEMENTS

➲ QUESTIONS ORALES

******

M. Philippe JIDOUARD, 1er Adjoint, assure la fonction de président de séance en l'absence Monsieur le Maire.
Il souhaite la bienvenue à M. Hubert CHAILLOU qui remplace Mme Isabelle BOSCHER qui a démissionné de sa fonction de Conseillère municipale pour raisons personnelles.

Mme Beya ULAS est élue à l'unanimité (30 voix pour, 0 contre, 0 abstention) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

******

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal :

- du 20 juin 2022 à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) ;

******

Question n° 22-112

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour ajuster des crédits au budget de l'exercice 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
70	415	SPO	70631	Redevances et droits des services à caractère sportif	5 585,00
74	01	FIN	744	FCTVA	2 528,63
74	70	FIN	74718	Autres participations	11 508,00
74	522	FIN	74718	Autres participations	11 010,40
74	421D	PER	74718	Autres participations	3 000,00
				TOTAL	**33 632,03**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

OPERATIONS REELLES

Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
022	01	FIN	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-610,97
011	415	SPO	6042	Achats de prestations de services	6 314,00
011	522	MDC	6042	Achats de prestations de services	14 500,00
011	823A	DPC	60628	Autres fournitures non stockées	5 500,00
011	020B	ACH	60632	Fournitures de petit équipement	4 490,00
011	020P	PER	60632	Fournitures de petit équipement	-2 500,00
011	810	PER	60632	Fournitures de petit équipement	-1 000,00
011	823A	DPC	6135	Locations mobilières	1 500,00
011	020M	VIL	617	Etudes et recherches	5 140,00
011	024	CAB	6257	Réceptions	10 000,00
011	01	SEC	6284	Redevances pour services rendus	6 000,00
65	64	FIN	657363	Subvention de fonctionnement aux budgets annexes	-190 000,00
67	01	FIN	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000,00
67	94	ACV	6745	Subventions aux personnes de droit privé	32 299,00
67	411J	ACH	678	Autres charges exceptionnelles	140 000,00
				TOTAL	**33 632,03**

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou Opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
024	FIN	01	024	Produit des cessions d'immobilisations	195 000,00
10	FIN	01	10222	FCTVA	-20 000,00
13	FIN	112	1321	Subventions d'investissement Etat rattachées aux actifs non amortissables	4 750,25
13	FIN	01	1342	Produit des amendes de police	16 984,00
16	FIN	01	1641	Emprunts en euros	-210 000,00
op102	FIN	823J	1311	Subventions d'investissement Etat rattachées aux actifs amortissables	83 707,90
op, 201	FIN	020A	1341	DETR	125 696,55
op. 207	FIN	411P	1321	Subventions d'investissement Etat rattachées aux actifs non amortissables	9 716,00
op.211	FIN	412	1323	Subventions d'investissement Département rattachées aux actifs non amortissables	30 000,00
op. 221	FIN	414	1321	Subventions d'investissement Etat rattachées aux actifs non amortissables	14 691,70
				SOUS-TOTAL	**250 546,40**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
041	FIN	020A	2031	Frais d'études	154 861,09
041	FIN	020B	2031	Frais d'études	9 353,59
041	FIN	020E	2031	Frais d'études	66 282,73
041	FIN	411P	2031	Frais d'études	111 130,47
041	FIN	412	2031	Frais d'études	40 907,55
041	FIN	020B	2031	Frais d'études	794,65
041	FIN	020B	2031	Frais d'études	97,01
041	FIN	020B	2031	Frais d'études	3 945,60
041	FIN	020A	2033	Frais d'insertion	5 887,46
041	FIN	020B	2033	Frais d'insertion	2 175,28
041	FIN	020E	2033	Frais d'insertion	874,15
041	FIN	411P	2033	Frais d'insertion	3 067,20
041	FIN	412	2033	Frais d'insertion	2 054,64
				SOUS-TOTAL	**401 431,42**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT					**651 977,82**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre ou opération	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
10	FIN	01	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,01
020	FIN	01	020	dépenses imprévues d'investissement	-4 013,61
27	TEC	414F	275	Dépôts et cautionnements versés	1 700,00
op, 102	MDC	823J	2188	Autres immobilisations coroporelles	26 000,00
op, 102	TEC	823J	2188	Autres immobilisations coroporelles	94 250,00
op. 111	DPC	01	2031	Frais d'études	-5 000,00
op. 111	DPC	01	2188	Autres immobilisations corporelles	-2 000,00
op.104	PAT	324	2188	Autres immobilisations corporelles	1 800,00
op.104	SPO	412	2188	Autres immobilisations corporelles	14 400,00
op.207	SPO	411P	2313	Travaux en cours	15 200,00
op.211	TEC	412	2031	Frais d'études	20 000,00
op.211	TEC	412	2313	Travaux en cours	25 000,00
op. 221	SPO	414	2315	Installations en cours	63 210,00
				SOUS-TOTAL	**250 546,40**
OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					
Chapitre	Gestionnaire	Fonction	Nature	Intitulé	Montant
041	FIN	020A	2313	Travaux en cours	160 748,55
041	FIN	020B	2313	Travaux en cours	10 340,87
041	FIN	020E	2313	Travaux en cours	68 344,88
041	FIN	411P	2313	Travaux en cours	864,00
041	FIN	411P	2313	Travaux en cours	113 333,67
041	FIN	412	2313	Travaux en cours	42 962,19
041	FIN	020B	2313	Travaux en cours	794,65
041	FIN	020B	2313	Travaux en cours	97,01
041	FIN	020B	2315	Installations en cours	3 945,60
				SOUS-TOTAL	**401 431,42**
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT					**651 977,82**

Question n° 22-113

OBJET : BUDGET ANNEXE « PETITE ENFANCE » – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à des modifications budgétaires, pour tenir compte de crédits insuffisamment prévus ou non prévus au budget de l'exercice 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -
D'adopter la décision modificative suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chapitre	Fonction	Gestionnaire	Nature	Intitulé	Montant
74	64 A		7478	Participations autres organismes	26 000,00
74	64 F		7478	Participations autres organismes	14 000,00
74	64 P		7478	Participations autres organismes	75 000,00
74	64 V		7478	Participations autres organismes	75 000,00
75	64		7552	Prise en charge du déficit par le budget prinicipal	-190 000,00
				TOTAL	**0,00**

******

Question n° 22-114

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE TRIBUNAL JUDICIAIRE POUR LE REMBOURSEMENT DES CONSOMMATIONS ÉLECTRIQUES, DE CHAUFFAGE ET D'EAU

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT que la Ville d'Argentan supporte sur son budget principal les dépenses de consommations électriques, de chauffage et d'eau du Tribunal Judiciaire ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De conclure avec le Tribunal Judiciaire une convention pour le remboursement des consommations électriques, de chauffage et d'eau entre la Ville d'Argentan et le Tribunal Judiciaire à hauteur de 1/7ème des factures pour une durée de cinq ans.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la ville d'Argentan et le Tribunal Judiciaire.

******

Question n°22-115

OBJET : INDEMNISATION D'UN PARTICULIER POUR LES TRAVAUX DE DRAINAGE DES EAUX PLUVIALES SUR UN TERRAIN COMMUNAL JOUXTANT SA PROPRIÉTÉ

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
VU le rapport d'intervention de recherche de fuite réalisé par la société ARF, expert mandaté par l'assurance du propriétaire sinistré ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Yohann MARIE relative à l'indemnisation de son préjudice lié à des infiltrations d'humidité dans sa maison située 4 rue des Fleurs à Argentan ;
CONSIDÉRANT l'état des lieux ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de Monsieur le Maire ;
CONSIDÉRANT la nécessité pour le demandeur de réaliser les travaux afin de faire cesser le sinistre ;
CONSIDÉRANT l'opportunité de réparer le préjudice subi par le demandeur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'attribuer l'indemnisation suivante :

Bénéficiaire	Adresse	Indemnité
Monsieur Yohann MARIE	4 rue des Fleurs 61200 Argentan	1 000 € HT soit 1 200 € TTC

Article 2 –
D'approuver le protocole transactionnel afférent à ladite indemnisation, prévoyant le paiement direct à l'entreprise de Monsieur Daniel BELLANGER.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec Monsieur Yohann MARIE et Monsieur Daniel BELLANGER, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 –

De dire que les crédits sont inscrits au budget et d'imputer la dépense sur le compte 6748 ("autres subventions exceptionnelles").

******

Question n°22-116

OBJET : CONFIRMATION DES RÉSULTATS DU VOTE CITOYEN DANS LE CADRE DE LA PREMIÈRE ÉDITION DU BUDGET PARTICIPATIF ET AFFECTATION DES BUDGETS AU SERVICE DES ESPACES VERTS DE LA VILLE D'ARGENTAN POUR LA RÉALISATION DES PROJETS

Rapporteur : Monsieur Hervé LASNE

I. DÉBAT

***Monsieur MELOT** demande combien il y a eu de participants ?*

***Monsieur LASNE** répond qu'il y a eu environ 512 personnes qui ont voté.*

***Monsieur JIDOUARD** précise que dans le cadre du projet de fleuraison des bords de l'Orne, les plantations auront lieu à l'automne 2022.*
En ce qui concerne le parcours santé pour les enfants, la mise en place devrait avoir lieu début 2023 ; puisqu'il faut attendre la validation pour commander les jeux et le délai de fabrication est de 10 semaines environ.
Pour le « central parc » sur le champ de foire, le terrassement aura lieu cet hiver et il devrait voir le jour début 2023.
La cabane à troc d'objets et le parc à chiens sont prévus courant 2023.

II. DÉLIBÉRATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT la volonté de la ville d'Argentan de promouvoir une démocratie participative active,
CONSIDÉRANT les engagements pris par la collectivité dans le cadre de la mise en place de son budget participatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'approuver les résultats du vote ayant été organisé pour départager les projets proposés dans le cadre de la première édition 2022 du budget participatif ;

Article 2 -
D'autoriser la réalisation par les services de la Ville, dans les deux ans à compter de la date de publication de la présente délibération, des projets choisis par les habitants, à savoir : un parcours de santé pour les enfants, un projet de fleuraison des bords de l'Orne, une mini forêt urbaine au Champ de foire, une cabane à troc d'objets et un parc à chiens.

Article 3 -
D'autoriser le versement du budget alloué au budget participatif, d'un montant de 50 000 euros, au service « espaces verts » de la Ville d'Argentan, seul porteur des différents projets retenus.

******

Question n°22-117

OBJET : COMMISSIONS MUNICIPALES – MODIFICATION

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-22 ;
VU les délibérations n° D20/094 du 5 octobre 2020 et n°D20/124 du 16 novembre 2020 portant création et désignation des commissions municipales ;
CONSIDÉRANT la demande présentée par Monsieur CHAILLOU Hubert de faire partie de la commission n° 2 « Action, Animation et cohésion sociale – Politique de la ville – Citoyenneté – Démocratie participative et de proximité – Sécurité – vie associative » ;
CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas voter à scrutin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, pour l'élection des membres des commissions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (29 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention), *(1 abstention [Mme Lydia PETIT]),*

DÉCIDE :

Article unique –
De procéder à la désignation de Monsieur Hubert CHAILLOU en qualité de membre de la commission municipale n° 2.

******

Question n°22-118

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'INHUMATION D'UNE PERSONNE DÉPOURVUE DE RESSOURCES SUFFISANTES

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-7 et L. 2223-27 ;
CONSIDÉRANT l'absence de ressources suffisantes de la personne décédée à l'hôpital d'Argentan le 24 juillet 2022 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De prendre en charge les frais afférents à l'organisation des obsèques de cette personne et de verser aux « Pompes Funèbres et Marbrerie ETS TÉTARD » la somme de 1 653 € TTC.

Article 2 –
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

******

Question n° 22-119

OBJET : QUAI DES ARTS – SAISON 2022/2023 - CONVENTIONS DE MÉCÉNAT, DE PARRAINAGE ET DE PARTENARIAT

Rapporteur : Madame Anne-Charlotte THIERRY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
VU la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;
VU les conventions de parrainage « saison culturelle 2022/2023 » signées avec les entreprises BORNEY et E. LECLERC conformément à la délibération n° D20-117 du 8 octobre 2020 ;
CONSIDÉRANT que les sociétés mécènes, les parrains et les partenaires suivants : le Centre E. LECLERC, la Société BORNEY, LE JOURNAL DE L'ORNE souhaitent apporter leur soutien à l'activité du Quai des Arts dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 12 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de mécénat avec :
- La société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan.

Article 2 -
D'approuver les conventions de parrainage avec :
- La société BORNEY sise boulevard de l'expansion – BP 30215 – 61200 Argentan.
- La société E. LECLERC sise 21-23 rue Pierre Bérégovoy- 61200 Argentan.

Article 3 -
D'approuver la convention de partenariat avec :
- LE JOURNAL DE L'ORNE sis 3 bis avenue de la forêt normande – 61200 Argentan.

Article 4 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et avenants susmentionnés, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

******

Question n°22-120

***OBJET* : INDEMNISATION DES COMMERCANTS POUR LES TRAVAUX « BOULEVARD KOËNIG - PLACE DU GÉNÉRAL LECLERC - BOULEVARD CARNOT »**

Rapporteur : Monsieur Serge VALLET

VU la convention Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 17 septembre 2018 ;

VU l'avenant à la convention Action Cœur de Ville de validation du projet Action Cœur de Ville co-signée par les 12 partenaires du programme en date du 9 mars 2020 ;

VU le Schéma Directeur – Stratégie de redynamisation de la Ville d'Argentan ;

VU la délibération du Conseil municipal n° D20-173 du 17 décembre 2020 validant le principe de la création d'une commission d'indemnisation amiable en vue de réparer les préjudices économiques des commerçants impactés par la réalisation des travaux « Boulevard Kœnig – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

VU la délibération du conseil municipal n° D21-035 du 19 avril 2021 adoptant le règlement intérieur de la commission d'indemnisation amiable pour les travaux « Boulevard Kœnig – Place du Général Leclerc-Boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'axe 3 de l'avenant de la convention Action Cœur de Ville sur la Requalification de l'entrée du cœur de ville « Boulevard Kœnig- Place du général Leclerc-boulevard Carnot » ;

CONSIDÉRANT l'enjeu stratégique que constitue le soutien au commerce pour l'ensemble de la redynamisation du centre-ville ;

CONSIDÉRANT la réunion du 29 août 2022 de la commission d'indemnisation amiable ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 3 en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'attribuer l'indemnisation suivante :

Entreprise	Adresse	Indemnité
ATOL	1 place Général LECLERC	6 874 €

Article 2 –
D'approuver le protocole transactionnel.

Article 3 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel avec l'entreprise concernée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

******

Question n° 22-121

OBJET : OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) – MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

I. DÉBAT

***Madame MÉNARD** souhaite avoir un bilan intermédiaire des aides déjà octroyées dans le cadre de l'opération ANAH.*

***Monsieur JIDOUARD** répond que ce sera fait.*

II. DÉLIBÉRATION

VU la convention d'OPAH co-signée par l'Etat, le Département, Argentan Intercom, la Ville d'Argentan et la Banque des Territoires en date du 9 octobre 2021 ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique signé avec l'État le 7 juillet 2021 (suite à une délibération du Conseil communautaire d'Argentan Intercom n° D2021-107 FIN du 6 juillet 2021) ;

VU la délibération D21-182 du 17 décembre 2021pour mise en place d'aides à la sortie de vacance ;

VU la délibération D21-183 du 17 décembre 2021pour mise en place d'aides à la rénovation des façades ;

CONSIDÉRANT les diagnostics sur l'état du logement sur le territoire établis par l'étude pré-opérationnelle d'OPAH ;

CONSIDÉRANT l'objectif d'attirer de nouveaux habitants sur le territoire avec des logements de qualité en vue de sa redynamisation,

CONSIDÉRANT l'objectif de valoriser le patrimoine immobilier et son impact visuel direct sur l'ambiance du territoire,

CONSIDÉRANT les orientations stratégiques du projet de territoire partagé :

- Orientation 1 : un territoire exemplaire en matière de transition écologique ;
- Orientation 2 : un territoire solidaire et accueillant ;
- Orientation 3 : un territoire dynamique et attractif ;
- Orientation transversale : affirmer le positionnement d'Argentan Intercom.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission municipale n° 2 en date du 12 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'autoriser Monsieur le Maire à valider les modifications d'éligibilité et d'attribution des aides communales de l'OPAH.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à leur mise en œuvre.

******

Question n° 22-122

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATIONS

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

I. DÉBAT

***Monsieur MELOT** s'interroge sur le fait que pour la « Direction Développement Social », cela soit la ville qui crée un poste et non pas le CCAS puisque cette personne interviendra essentiellement pour les RPA.*

***Monsieur JIDOUARD** répond qu'il s'agit d'une personne qui travaillera effectivement pour les RPA mais également pour la politique « Seniors », c'est pour cela que c'est la ville qui crée le poste.*

II. DÉLIBÉRATION

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 34 ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 -

De supprimer :
- un poste d'adjoint technique principal 1ère classe.
- un poste de rédacteur territorial.
- un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- un poste d'adjoint du patrimoine.
- Un poste d'adjoint administratif.

De créer :
- un poste d'adjoint technique.
- un poste de rédacteur principal 2ème classe.
- un poste d'adjoint administratif.
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine.
- un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe.

Les emplois correspondants pourront être occupés par un agent contractuel recruté à durée déterminée en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

De créer un poste non permanent de rédacteur territorial pour exercer les fonctions de chargé de mission, pour intervenir auprès des 3 résidences autonomie de la Ville d'Argentan pour une durée d'un an renouvelable jusqu'à la fin de réalisation de la mission dans le cadre d'un contrat de projet.

Article 2 –
De modifier la délibération du 17 décembre 2021, afin de porter la date de fin de contrat de l'agent recruté pour le camping au 16 octobre 2022.

Article 3 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 22 – 123

***OBJET* : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTION INTERNE**

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU la loi n° 84-63 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
VU le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
VU le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;
VU l'arrêté du président du centre de gestion de l'Orne portant liste d'aptitude au grade d'agent de maîtrise au titre de la promotion interne ;
VU l'arrêté du 5 juillet 2021 portant sur les lignes directrices de gestion définissant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et la promotion et valorisation des parcours professionnels ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder aux avancements et à la promotion interne des agents concernés ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier le tableau des effectifs ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
- Dans le cadre des avancements de grade, à compter du 1er octobre 2022 :

Filière administrative :

- de supprimer, 3 postes d'adjoints administratifs territorial principal de 2ème classe et un poste d'adjoint administratif,
- de créer 4 postes d'adjoints administratifs principal de 1ère classe,
- de supprimer un poste de rédacteur territorial,

- de créer un poste de rédacteur principal de 2ème classe.

Filière technique :

- de supprimer 2 postes d'adjoints techniques et 6 postes d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- de créer 7 postes d'adjoints technique principal de 1ère classe.
- de supprimer 1 poste d'agent de maitrise,
- de créer 2 postes d'agents de maitrise principal.

Filière animation :

- de supprimer 1 poste d'animateur principal de 2ème classe,
- de créer 1 poste d'animateur principal de 1ère classe,

Article 2 –
De prévoir les crédits correspondants au budget.

******

Question n° 22-124

OBJET : AJUSTEMENT DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR HARMONISÉ ARGENTAN INTERCOM/VILLE D'ARGENTAN – TEMPS DE TRAVAIL

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la fonction publique et notamment son article L611-2,
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
VU la délibération n°D21/140 en date du 22 novembre 2021 portant adoption du règlement intérieur harmonisé Argentan Intercom/Ville d'Argentan ;
VU le projet de règlement intérieur modifié,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adapter le règlement intérieur de la collectivité ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;
Sous réserve de l'avis du comité technique en date du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique –
D'adopter les modifications au règlement intérieur jointes en annexe.

******

Question n° 22-125

OBJET* : *PERSONNEL TERRITORIAL – CONVENTION GÉNÉRALE DE MUTUALISATION AVEC ARGENTAN INTERCOM

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5214-16-1 ;
VU le projet de convention (convention cadre et annexe technique et financière) ;
CONSIDÉRANT le projet d'administration partagée ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;
Sous réserve de l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver les termes du projet de convention liant Argentan Intercom et la commune d'Argentan ;

Article 2 –
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

******

Question n° 22-126

OBJET* : *MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DANS LE CADRE DE L'ADMINISTRATION PARTAGÉE

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment les articles 61 et 63 ;
VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique en date du 21 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
De mettre à disposition, à compter du 1er septembre 2022 :

- De la ville d'Argentan :
  - un adjoint administratif à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de la direction Culture Tourisme Patrimoine,
  - un adjoint administratif principal de 2ème classe à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de la direction Education Enfance Sports,
  - un ingénieur principal à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions de directeur des services techniques,
  - un attaché territorial à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions de responsable du service Tourisme Patrimoine
  - un rédacteur principal de 1ère classe à hauteur de 25 % d'un temps complet,

- D'Argentan Intercom :

  - deux adjoints administratifs à hauteur de 50 % d'un temps complet, pour exercer les fonctions d'assistante de la direction développement du territoire, et de la direction Communication Dialogue Citoyen Evènementiel.

******

Question n° 22-127

***OBJET* : INDEMNITÉ FORFAITAIRE POUVANT ETRE ALLOUÉE EN CAS DE FONCTIONS ESSENTIELLEMENT ITINÉRANTES**

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

I DÉBAT

Madame MÉNARD *fait remarquer qu'il y a une liste des différents forfaits indemnitaires de déplacement de 48 € à 292,50 € et une liste de bénéficiaires. Toutefois, en face de chaque bénéficiaire, il n'est pas précisé de quel type d'indemnité il bénéficie.*
Cela doit avoir une incidence sur le budget et elle souhaiterait avoir une estimation globale du budget des indemnités forfaitaires.

Monsieur JIDOUARD *répond qu'il n'y a aucun changement juste des précisions pour plus de clarté. Auparavant, les agents étaient nommés et maintenant il s'agit des services, cela évite de repasser une délibération dès qu'il y a des changements de personnes au sein d'un service.*

II DÉLIBÉRATION

VU le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,
VU l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;
SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'instaurer l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes et d'adopter le barème joint en annexe 1.

Article 2 –
De verser l'indemnité aux agents exerçant les fonctions essentiellement itinérantes listées en annexe 2. Cette indemnité sera versée en deux fois en juillet de l'année N et en janvier de l'année N+1.

Article 3 –
D'abroger les délibérations antérieures du Conseil municipal relatives au frais de déplacement dans l'agglomération.

******

Question n° 22-128

OBJET : INDEMNITÉ HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Rapporteur : Madame Alexandra BELHACHE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
VU le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 2002-528 du 25 avril 2002,
VU les délibérations municipales D08/228 du 29 septembre 2008 instaurant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour les catégories C et B et D21/032 du 19 avril 2021,
CONSIDÉRANT qu'il convient d'assurer la continuité du service,
CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser les emplois relavant de ces dispositions,
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 4 en date du 14 septembre 2022 ;
SOUS RÉSERVE de l'avis favorable du comité technique en date du 21 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –

D'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables aux agents de l'État l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Article 2 –

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires peut être versée aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	*cadre d'emplois*	*Fonctions ou service*
administrative	*rédacteur*	*Agents d'accueil Mairie* *Placiers* *Animateurs de centre de loisirs* *Agents intervenant au centre d'hébergement d'urgence* *Meneur de percheron* *Gardien du camping* *Agent de la police municipale* *Agents du service espaces verts chargé de la maintenance des serres* *Agents du quai des Arts* *Agent du service des sports* *Agents en charge de l'ouverture et la fermeture des sites municipaux et du chenil en dehors des horaires de service* *Community manager*
	adjoint administratif	
sportive	*éducateur des A.P.S*	
technique	*technicien*	
	agent de maîtrise	
	adjoint technique	
animation	*animateur*	
	adjoint d'animation	
police municipale	*gardien-brigadier*	
	brigadier-chef	
Toutes filières	*Tous cadres d'emplois*	*Agents participant à l'organisation des élections politiques* *Agents participant aux évènements organisés par la Ville en dehors des heures de service* *Agents assurant ponctuellement des missions supplémentaires pour pallier des situations d'absence*

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent

Agents non titulaires

Les dispositions de l'indemnité pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Article 3 –

Attributions individuelles

Il s'agit d'heures supplémentaires effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail dans le cadre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail.

Périodicité de versement

Le paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires fixée par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Crédits budgétaires
Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

******

Question n° 22-129

OBJET : ADHÉSION AU RÉSEAU MICRO-FOLIE

Rapporteur : Madame Anne-Charlotte THIERRY

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;
CONSIDÉRANT le projet d'ouverture d'une Micro-Folie mobile ;
CONSIDÉRANT le bien-fondé de ce projet qui consiste à :

- ouvrir l'accès à l'Art en apportant le musée numérique au plus près des habitants ;
- investir culturellement des lieux éloignés des équipements habituellement identifiés sur les différents champs artistiques ;
- aller à la rencontre des publics les plus isolés et viser à une démocratisation culturelle.
- commencer la structuration et la diffusion d'une politique d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) ;
- compléter l'offre existante par un produit culturel novateur, associant savoir et savoir-faire numérique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
D'adhérer au réseau Micro-Folie pour un montant annuel de 1000 € TTC à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Article 2 -
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Charte d'adhésion au réseau Micro-Folie.

******

Question n° 22-130

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (PARCELLE AH N° 759 et 760)

Rapporteur : Monsieur Christian CHARLES

I DÉBAT

Monsieur CHAILLOU *suppose que ces canalisations vont être destinées à alimenter de nouveaux bâtiments et aimerait savoir de quels bâtiments il s'agit.*

Monsieur JIDOUARD *donnera des éléments lors du prochain Conseil.*

Monsieur CHAILLOU *s'interroge également sur le fait qu'il n'est pas prévu de servitude et se demande s'il y a des textes dans ce domaine-là.*

Monsieur JIDOUARD *répond que la servitude est consentie sans indemnité. Elle sera entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.*

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-31 ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
VU la délibération municipale n° D17-105 du 25 septembre 2017 approuvant le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan ;
CONSIDÉRANT le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan du 11 janvier 2018 signé pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2018 entre GRDF (le concessionnaire) et la Ville d'Argentan (l'autorité concédante) ;
CONSIDÉRANT la demande de GRDF de la signature de la convention de servitudes pour les parcelles AH 759 et 760 ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société Gaz Réseau Distribution France et la commune d'Argentan susmentionnée constituée pour les parcelles AH 759 et 760 ;

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment en signant tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

******

Question n° 22-131

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ GAZ RESEAU DISTRIBUTION FRANCE (PARCELLE AI N° 78) - RÉGULARISATION

Rapporteur : Monsieur Christian CHARLES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2224-31 ;
VU le code de l'énergie ;
VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;
VU la délibération municipale n° D17-105 du 25 septembre 2017 approuvant le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan ;
CONSIDÉRANT le traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune d'Argentan du 11 janvier 2018 signé pour une durée de 30 ans à compter du 1er février 2018 entre GRDF (le concessionnaire) et la Ville d'Argentan (l'autorité concédante) ;

CONSIDÉRANT la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz signée le 10 janvier 2017 entre le représentant de la ville d'Argentan (propriétaire de la parcelle AI 78) et GrDF pour permettre à ce dernier d'installer une canalisation gaz sur cette parcelle ;

CONSIDÉRANT la demande de GRDF de régulariser la signature de la convention de servitudes ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 12 septembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société Gaz Réseau Distribution France et la commune d'Argentan susmentionnée constituée pour la parcelle AI 78 ;

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération et notamment en signant tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

******

Question n° 22-132

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDES AVEC LA SOCIÉTÉ ENEDIS (PARCELLE BA N° 400)

Rapporteur : Monsieur Christian CHARLES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-31 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 46-628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique d'électricité entre la Ville d'Argentan et la société ENEDIS pour permettre à cette dernière d'installer un câble Basse tension en souterrain sur la parcelle BA N° 400 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 12 septembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 –
D'approuver la convention de servitudes entre la société ENEDIS dont le siège social est Tour ENEDIS 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE représentée par Guillaume MEURILLON en qualité d'Adjoint au directeur raccordement et ingénierie et la commune d'Argentan.

Article 2 –
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Article 3 –

D'autoriser les travaux sur la parcelle BA N°400.

Article 4 –
De préciser que les frais d'acte sont à la charge d'ENEDIS

******

Question n° 22-133

OBJET : ÉCHANGE DE PARCELLES ENTRE LA VILLE D'ARGENTAN ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE

Rapporteur : Monsieur Philippe JIDOUARD

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 3211-23 et L. 3222-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2241-1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la ville d'Argentan d'obtenir la maîtrise foncière dans le cadre d'un projet d'implantation d'une entreprise et d'acquérir ainsi la parcelle cadastrée ZC n°81 de 10 000 m² appartenant au Conseil Départemental de l'Orne ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour le Conseil départemental de l'Orne de disposer de foncier pour leur besoin de stockage de matériaux, le PLU permettant ce type d'installation ;

CONSIDÉRANT l'estimation effectuée le 18 juillet 2022 par France Domaines estimant la parcelle ZC n° 57 à 9,99 €/m² ±10% de marge d'appréciation ;

CONSIDÉRANT l'estimation effectuée le 18 juillet 2022 par France Domaines estimant la parcelle ZC n° 81 à 10 €/m² ±10% de marge d'appréciation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article 1 -
De procéder à un échange de terrains avec soulte entre :

- la parcelle cadastrée section ZC n° 81 d'une contenance totale de 10 000 m² appartenant au Conseil départemental de l'Orne ;
- et une emprise de 13 605 m² diminuée de la surface de la future voirie issue de la parcelle cadastrée section ZC n° 57 appartenant à la ville d'Argentan selon le plan joint.

Les biens ayant un différentiel de superficie, il sera versé par le Conseil départemental de l'Orne une soulte qui tiendra compte du bornage à réaliser et selon l'estimation des domaines -10% de marge d'appréciation sus-évoquée.

Article 2 -
De dire que les frais de bornage et d'acte notarié seront pris en charge en totalité par la ville d'Argentan.

Article 3 -
D'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Maire Adjoint à signer les actes correspondants.

******

Question n° 22-134

OBJET : CONCOURS MA VILLE FLEURIE 2022
☞ REMISE DE PRIX

Rapporteur : Madame Martine MONTEGGIA

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29,
CONSIDÉRANT l'intérêt d'inciter les Argentanais à développer le fleurissement et favoriser la biodiversité de notre ville ;
CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission n° 1 en date du 12 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité (30 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

DÉCIDE :

Article unique -
D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à doter les participants au Concours 2022 des prix et lots ci-dessous désignés :

MAISON AVEC JARDIN TRÈS VISIBLE DE LA RUE

1er	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2ème	1 bon d'achat de 150.00 € en chèque cadeau	150.00 €
3ème	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 4ème au 28ème	1 lot de consolation d'une valeur de 15 €	375,00 €

MAISON AVEC COUR

1er	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2ème	1 bon d'achat de 150.00 € en chèque cadeau	150.00 €
3ème	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 4ème au 12ème	1 lot de consolation d'une valeur de 15 €	135,00 €

MAISON SANS TERRAIN VISIBLE DE LA RUE OU LOGEMENT EN IMMEUBLE

1er	1 bon d'achat de 200.00 € en chèque cadeau	200.00 €
2ème	1 bon d'achat de 150.00 € en	150.00 €

	chèque cadeau	
3ème	1 bon d'achat de 100.00 € en chèque cadeau	100.00 €
du 4ème au 14ème	1 lot de consolation d'une valeur de 15 €	165,00 €

ESTIMATION TOTALE TTC en Euros	**2 025,00 €**

Monsieur JIDOUARD *informe l'assemblée que la remise des prix aura lieu le 7 décembre à 16h30 dans la salle des réceptions.*

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions prises par délégation conformément à la délibération n°D20/031 du 03 juillet 2020.

DATE	SERVICE	N°	CO-CONTRACTANT	INTITULÉ DE LA DÉCISION
03/11/21	ST	21/349	Association "Les Ateliers de l'Histoire" rep/Hugues DUPREZ	Convention avec l'Association "Les Ateliers de l'Histoire" pour occupation d'une partie des salles de la Tour Marguerite (*à titre gratuit)* - Signée P. JIDOUARD
01/03/22	Juridique	22/066	Conseil Départemental de l'Orne rep/Christophe de BALORRE + Collège ROSTAND rep/ Johann GUERARD	Convention d'utilisation des locaux du collège Jean Rostand à Argentan en vue de l'organisation du bureau de vote n°12 aux élections présidentielles et législatives des dimanche 10 avril 2022, 24 avril 2022, 12 juin 2022 et 19 juin 2022 - Signée M. LEVEILLÉ
03/05/22	ST	22/121	Gérard THUAULT	Convention avec M. Gérard THUAULT pour occupation d'une salle située au 1er et 2ème étage de la Tour Marguerite (*à titre gratuit)* - Signée P. JIDOUARD
23/05/22	Finances	22/132	Finances Publique de l'Orne rep/Mme la Directrice	Avenant n°1 au bail (pour prolonger la durée du 1er juin au 31 décembre 2022) signé avec les Finances Publiques de l'Orne pour location, du 1er étage, 15 rue des Vieilles Halles à Argentan (*5 306,80 €)*- Signé F. LEVEILLÉ
23/05/22	Finances	22/133	Finances Publique de l'Orne rep/Mme la Directrice	Bail signé avec les Finances Publiques de l'Orne pour location du 1er étage, 15 rue des Vieilles Halles à Argentan, du 1er janvier 2023 pour 1 durée de 3 ans (*9 097 €)*- Signé F. LEVEILLÉ
23/05/22	Culturel	22/134	Association "Les Gouludrus" rep/Anita GIRAUD	Contrat de cession avec l'Association "Les Gouludrus" pour spectacle "TchernOcircuS" le 21 juin 2022 à 21h sur la place du marché (*3 040 €)* - Signé P. JIDOUARD
23/05/22	Sports	22/136	Restos du Cœur d'Argentan rep/Francis LEPONT	Convention avec Les Restos du Cœur d'Argentan pour mise à disposition d'un véhicule (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 - Signé F. LEVEILLÉ

02/06/22	Sports	22/141		Tarifs concernant les camps et animations sportives - Sorties payantes "Eté de tous les sports" - Signée F. LEVEILLÉ
07/06/22	AGJ	22/142		Tarifs concernant l'occupation de l'aérodrome d'Argentan pour une activité de parachutisme - Signée F. LEVEILLÉ
07/06/22	AGJ	22/143	Eudes LAMBERT, Kinésithérapeute	Bail avec M. Eudes LAMBERT, kinésithérapeute, pour occupation d'un local d'une surface de 80.80m² au RDC du bâtiment sis 12 rue du Point du Jour - Signé F. LEVEILLÉ
08/06/22	Musées et Patrimoine	22/144	Jacqueline PICHARD	Convention avec Mme Jacqueline PICHARD concernant le don d'une collection de Claude Bonnefond, décorateur argentanais (1868-1936) - Signée Laure DUPONT
08/06/22	ST	22/145	Lydie SORET	Convention avec Mme Lydie SORET pour mise à disposition d'un jardin municipal Avenue de la 2ème DB (parcelle n°4) (*30 €/an*) - Signée M. MONTEGGIA
08/06/22	Sports	22/146	Association "Jeunesse Fertoise Bagnoles" rep/Christophe JEANJEAN	Convention avec l'Association "Jeunesse Fertoise Bagnoles" pour mise à disposition de 4 buts mobiles du 22 au 29 juin (*à titre gratuit)* - Signée Y. JOUADÉ
08/06/22	Sports	22/147	Le Secours Populaire d'Argentan rep/Charlène BRINDEJONC	Convention avec le Secours Populaire d'Argentan pour mise à disposition d'un véhicule 9 places (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 - Signée F. LEVEILLÉ
08/06/22	MDC	22/148	Base de plein air de Pont d'Ouilly Loisirs rep/Ludovic LECERF	Convention avec M. Ludovic LECERF, Directeur de la Base de plein air de Pont d'Ouilly Loisirs, pour organisation de séances d'accrobranches en août 2022, pour les enfants de 6 à 14 ans du Centre de loisirs "la vallée des mômes" (*1 800 €)* - Signée D.Benoist

08/06/22	MDC	22/149	La Gaule Argentanaise rep/Christian MADELAINE	Convention avec la Gaule Argentanaise pour organisation et mise en place du prêt de matériel de pêche (8 cannes à pêche) les 18 et 25/07 et 01 et 22/08/22 au plan d'eau de la Noë (*à titre gratuit)* - Signée D. BENOIST
08/06/22	MDC	22/150	Bayard Argentan Badminton rep/Julie HOULETTE	Convention avec la Bayard Argentan Badminton pour l'organisation de séances d'initiation les 19 et 21 juillet 2022 pour les enfants de 6 à 14 ans du Centre de loisirs "la vallée des mômes" (90 €) - Signée D.Benoist
08/06/22	MDC	22/151	Golf de l'hippodrome rep/Cyrille LEPONNER	Convention avec le Golf de l'hippodrome pour organisation de journées Golf en juillet et août 2022 pour les enfants de 6 à 14 ans du Centre de loisirs "la vallée des mômes" (1 000 €) - Signée D.Benoist
10/06/22	Finances	22/152		Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Orne en vue de la création d'un stand de tir à Argentan - Signée F. LEVEILLÉ
14/06/22	MDC	22/153	Base de plein air de Pont d'Ouilly Loisirs rep/Ludovic LECERF	Convention avec M. Ludovic LECERF, Directeur de la Base de plein air de Pont d'Ouilly Loisirs, pour organisation de séances de kayak en août 2022, pour les enfants de 6 à 14 ans du Centre de loisirs "la vallée des mômes" (*608 €)* - Signée D.Benoist
14/06/22	ST	22/154	Association Football Club d'Argentan rep/Hubert BAYER	Convention avec le Football Club d'Argentan pour mise à disposition temporaire d'un véhicule de transport de personnes sous certaines conditions (*à titre gratuit*) du 1er juillet 2022, renouvelable tacitement pour 1 année, soit au 30 juin 2024 - Signé F. LEVEILLÉ
14/06/22	Musées et Patrimoine	22/155	Musées de Dunkerque	Contrat de prêt à usage avec les "Musées de Dunkerque" pour le prêt d'un service au verre d'eau, Maurice Marinot, 1912, qui sera exposé au musée F.Léger/A.Mare du 5 juillet au 4 décembre 2022 (*à titre gracieux)* - Signé Laure DUPONT

15/06/22	Musées et Patrimoine	22/156	Musée des Beaux-Arts de Rouen	Contrat de prêt à usage avec le "Musée des Beaux-Arts de Rouen" pour le prêt de plusieurs œuvres qui seront exposées au musée F.Léger/A.Mare du 5 juillet au 4 décembre 2022 (*à titre gracieux)* - Signé Laure DUPONT
15/06/22	Musées et Patrimoine	22/157	Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine	Contrat de prêt à usage avec" l'Institut Mémoires de l'Édition Contemporaine" pour le prêt de photographies et lettres qui seront exposées au musée F.Léger/A.Mare du 5 juillet au 4 décembre 2022 (*à titre gracieux)* - Signé Laure DUPONT
17/06/22	MDC	22/158	Association "MELTING FORCE PRO DANCERS" rep/Mustapha BENSLAMA	Convention avec "MELTING FORCE PRO DANCERS" pour prestation dans le cadre du stage Hip Hop en aout 2022 (*1 900 €)* signée D. BENOIST
17/06/22	MDC	22/159	Association "A TRAVERS LES FRONTIÈRES" rep/Alexandra BAKTA	Convention avec "A TRAVERS LES FRONTIÈRES" pour prestation dans le cadre d'un stage artistique théâtre en aout 2022 (*900 €)* signée D. BENOIST
22/06/22	Finances	22/161	Crédit Mutuel	Conclusion et signature d'un prêt avec le Crédit Mutuel(2 millions d'euros) - Signée F. LEVEILLÉ
22/06/22	Musées et Patrimoine	22/162	Fondation du Patrimoine	Sollicitant l'octroi d'un mécénat de la Fondation du Patrimoine (Club des Mécènes du Patrimoine de l'Orne) suite à l'acquisition d'un bas d'aube en dentelle d'Argentan - Signé F. LEVEILLÉ
22/06/22	ST	22/163	Jean-Charles PICOUZA	Convention avec M. Jean-Charles PICOUZA pour occupation à titre précaire d'un terrain cadastré AS n°97 de 3ha 07a 25ca (*à titre gratuit)* - Signée F. LEVEILLÉ
23/06/22	Culturel	22/164		Tarification saison culturelle 2022-2023 - Signé F. LEVEILLÉ
29/06/22	ST	22/165	EXR rep/Brigitte MENEREUL	Convention avec l'EXR pour occupation d'un local de 127,60 m², 25 rue de Champagne, salle Robert Vautier (*à titre gratuit - charges 360 €/trimestre)* - Signée Philippe JIDOUARD

29/06/22	ST	22/166	Bayard Argentanaise Omnisports rep/Jean-Luc TABESSE	Convention avec la Bayard Argentanaise Omnisports pour occupation d'un local de 49,10 m2 (salle n°16) au 1er étage de la Maison des associations Guy de Maupassant (*à titre gratuit - charges 147,30 €/trimestre)* - Signée Philippe JIDOUARD
29/06/22	Vie associative	22/167	Sté Action Security rep/Philippe MONTEIRO TEIXEIRA	Convention avec la Sté Action Security pour mise en place d'un dispositif de sécurité le 10 septembre 2022 au hall du Champ de foire et son parvis pour le forum des associations (*396 €)* - Signée F. LEVEILLÉ
29/06/22	Finances	22/168		Tarification - Boutique Maison des Dentelles - Signée F. LEVEILLÉ
29/06/22	Sports	22/169	Association "Section Argentanaise Subaquatique" rep/Fabien DELMAS	Convention avec la "Section Argentanaise Subaquatique" pour mise à disposition d'un véhicule 9 places (à titre gratuit avec participation aux charges) du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 - Signée F. LEVEILLÉ
29/06/22	Evènementiel	22/172	Cie HARDIE rep/Émile Didier NANA	Contrat de cession avec la Compagnie "HARDIE" pour prestations dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 14 juillet 2022 au plan d'eau et le 15 juillet 2022 parking de la salle de Boxe aux Provinces (*5 060 € TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/173	Association "COLBOK" rep/Véronique PERROUDON	Contrat de cession avec l'Association "COLBOK" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 14 juillet 2022 au plan d'eau (*1 682,94 € TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/174	Association "Les Plastiqueurs" rep/Alain PENZES	Contrat de cession avec l'Association "Les Plastiqueurs" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 14 juillet 2022 au plan d'eau (2 371,02 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/175	Association "Les Sanglés" rep/Caroline DAUCHEZ	Contrat de cession avec l'Association "Les Sanglés" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 14/07/22 au parc de la Forêt Normande (2 743 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY

29/06/22	Evènementiel	22/176	Association "Pour ma Pomme" rep/Hélène FOURMY	Contrat de cession avec l'Association "Pour ma Pomme" (Fanfare Big Joanna) pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 15 juillet 2022, à la place St Germain (2 837,95 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/177	Association Furies, Compagnie Raoui rep/Christophe PARIS	Contrat de cession avec l'Association "Furies, Compagnie Raoui" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 15 juillet 2022 à l'esplanade Saint Michel et le 16 juillet à la MDC (2 446,40 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/178	Association "Alpement Scène" rep/Claudine DONNET	Contrat de cession avec l'Association "Alpement Scène" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 15 juillet 2022, au Parc de la Forêt Normande (948 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/179	Cie Collectif PourquoiPas rep/Jean-Olivier RUSSO	Contrat de cession avec la Cie "Collectif PourquoiPas" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 16 juillet 2022, au Plan d'eau de la Noë (3 017,30 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
29/06/22	Evènementiel	22/180	Société "Surmesures Productions Compagnie Belizama" rep/Florian HANSSENS	Contrat de cession avec la Société "Surmesures Productions Compagnie Belizama" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 16 juillet 2022, Place St Germain (3 365,45 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
04/07/22	MDC	22/182	BL NEGOCE SERVICES (SARL)	Convention avec BL NEGOCE SERVICES (SARL) pour le prêt d'une semi-remorque dans le cadre d'Urban Session le 27 août 2022 au Champ de foire (*300 €*) - Signée D. BENOIST
06/07/22	Evènementiel	22/183	Cie Label Mère rep/Françoise LATTELAIS	Contrat de cession avec la Cie Label Mère pour spectacle le 14 juillet au plan d'eau à 12h et au parc de la Forêt Normande à 15h dans le cadre du Festival "Les Arts J'Entends" (*1 120 €)* - Signé A. Charlotte THIERRY

06/07/22	Evènementiel	22/184	Association "Le Théâtre des Monstres" rep/Roselyne MOINGEON	Contrat de cession avec l'association "Le Théâtre des Monstres" pour prestation dans le cadre du festival "Les Arts J'Entends" le 14 juillet 2022, à 20h30 au plan d'eau de la Noë (4 120,50 *€ TTC)* - Signé A.C. THIERRY
06/07/22	ST	22/185	Association ANIM'MASCOTTES 61 rep/Vasco DEBARROS	Convention avec l'Association ANIM'MASCOTTES 61 pour occupation à titre précaire d'une cave (n°6) dans le bloc-logements Pierre Curie, 43 Route d'Urou (*à titre gratuit)* - Signée P. JIDOUARD
12/07/22	Musées et Patrimoine	22/187	Institut National d'Histoire de l'Art	Contrat de prêt avec l'Institut National d'Histoire de l'Art pour le prêt de lettres qui seront exposées au musée F.Léger/A. Mare du 5 juillet au 4 décembre 2022 lors de l'exposition "Le scandale de la maison cubiste, André Mare&le salon d'automne 1912" (*à titre gratuit)* - Signé L. DUPONT
25/07/22	Finances	22/188		Tarification - Boutique Musée Fernand Léger/André Mare - Signée F. LEVEILLÉ
26/07/22	Finances	22/190		Tarification Résidences Habitat jeunes "Le Pass'haj" - Signée F. LEVEILLÉ
10/08/22	Archives	22/194	Joël BUCHERY	Convention avec M. Joël BUCHERY, artisan peintre, pour l'acquisition d'un tableau représentant "La Place Henri IV), pour le fonds patrimoine des archives de la ville (*540 €)* - Signée I. TERESA
22/08/22	ST	22/195	M. Joël FAUCHET	Convention avec M. Joël FAUCHET pour mise à disposition d'un jardin municipal, rue de la Noë à titre gratuit - Signée F. LEVEILLE
22/08/22	ST	22/196	Association Les Ateliers de l'Histoire rep/Hugues DUPREZ	Convention avec l'Association Les Ateliers de l'Histoire pour occupation d'un local 1, rue Gustave Courbet (*à titre gratuit)* - Signée P. JIDOUARD

02/09/22	Culturel	22/198		Modification de tarification - Quai des Arts - Signée F. LEVEILLÉ

MARCHE PUBLIC OU AVENANT	OBJET	ALLOTISSEMENT	MONTANT TTC	DATE DE NOTIFICATION (ou date de signature pour les contrats)	ATTRIBUTAIRE
M.P.	Marché de travaux - Remplacement du sol sportif spécifique au tennis de table à la salle Michel Pelchat de la ville d'Argentan		115 200,00	14/06/2022	AGILIS SAS (84250 Flers)
M.P.	Marché de service pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activité d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Argentan Intercom et de la ville d'Argentan	Lot 1 : entretien des espaces verts des stations d'épuration Lot 2 : entretien des espaces verts Argentan intra-muros Lot 3 : entretien des espaces verts des sites particuliers	Lot 1 : Montants annuels maximum de 39 000 € HT Lot 2 : Montants annuels maximum de 29 000 € HT Lot 3 : Montants annuels maximum de 11 000 € HT	25/07/2022	Lots 1 - 2 et 3 GROUPEMENT JARDINS DANS LA VILLE (61200 ARGENTAN)
M.P.	Mission d'accompagnement à l'évaluation finale du Contrat de Ville		28 890,00	07/06/2022	FORS RECHERCHE SOCIALE - 69 rue de la Fayette - 75009 PARIS
M.P.	Mission SPS pour la réhabilitation de l'espace fontaine à Argentan		3 852,00	28/03/2022	SOCOTEC - 61000 ALENÇON
M.P.	Mission de contrôle Technique pour la réhabilitation de l'espace fontaine à Argentan		6 090,00	28/03/2022	SOCOTEC - 61000 ALENÇON
M.P.	Mission de contrôle Technique pour la modernisation des façades du hall du champ de foire à Argentan		3 480,00	12/04/2022	SOCOTEC - 61000 ALENÇON
M.P.	Fourniture et pose de 4 buts de football à 8 transportables lestés avec système de déplacement avec roues latérales Stade G. Saint		10 200,00	20/04/2022	POLYSPORT - 27 rue Richard Lenoir - 14000 CAEN
M.P.	Fourniture d'un système d'optimisation de l'assimilation d'oxygène pour la Salle Michel Pelchat		4 390,00	21/03/2022	HOLISTE - Le Port - 71110 ARTAIX
M.P.	Fourniture d'appareils d'électrostimulation pour la Salle Michel Pelchat		3 317,68	15/03/2022	RUNNING - EFF RUN TOULOUSE - 90 Chemin de Gabardie - 31200 TOULOUSE
M.P.	Marché de fourniture, installation et maintenance d'un écran Led double faces d'information citoyenne en extérieur de la ville d'Argentan		26 834,40	25/07/2022	LUMIPLAN VILLE SAS (44815 - ST HERBLAIN)

M.P.	Acquisition de matériel Micro-Folie Mobile pour la Ville d'Argentan		41 807,70	23/08/2022	ERM Automatismes Industriels - 561 Allée Bellecour - 84200 CARPENTRAS
AV	Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une tribune et de sanitaires au stade Gérard Saint	Lot unique	Revalorisation de la mission : 2 012,06 € TTC	09/06/2022	AGENCE 2A* - 14 000 CAEN
AV	Marché de maîtrise d'œuvre pour la consctruction d'une tribune et de sanitaires au stade Gérard Saint	Lot unique	Nouvelle répartition entre co-traitants	09/06/2022	AGENCE 2A* - 14 000 CAEN
AV	Marché de travaux pour la construction d'une tribune et de sanitaires au stade Gérard Saint	Lot 7 : Peinture	Prolongation de délai d'execution des travaux	03/06/2022	DUBOURG DECO - 61104 FLERS
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 1 : Terrassement - VRD	Prolongation de délai d'execution des travaux	07/06/2022	COLAS - 61120 VIMOUTIERS
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 3 : Structure bois - couverture et bardage métallique	Prolongation de délai d'execution des travaux	07/06/2022	MATHIS - 67 600 MUTTERSHOLTZ
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 6 : Carrelage - Faïence	Prolongation de délai d'execution des travaux	02/06/2022	SCHMITT - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 6 : Carrelage - Faïence	Prestations supplémentaires : 2 520,00 € TTC	10/06/2022	SCHMITT - 61430 ATHIS VAL DE ROUVRE
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 7 : Peinture - sols souples	Prolongation de délai d'execution des travaux	02/06/2022	MICHEL MARIE PEINTURE - 14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 10 : Sol sportif	Prolongation de délai d'execution des travaux	07/06/2022	UNISOL SERVICES - 77 290 MITRY-MORY
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 9 : Electricité	Prestations supplémentaires : 1 564,54 € TTC	08/06/2022	ENERSCIENCE - 61000 ALENÇON
AV	Reconstruction partielle à l'identique après sinistre de la Salle André Jidouard	Lot 8 : Plomberie - chauffage - ventilation	Prestations supplémentaires 5 044,08 € TTC	10/06/2022	ELAIRGIE - 61200 ARGENTAN
AV	Désamiantage et remplacement des menuiseries extérieures et du patio du centre social des Provinces	LOT 1 : Désamiantage	Prestations supplémentaires : 3 312,00 € TTC	21/06/2022	SAN STAP - 61410 HALEINE
AV	Marché de travaux pour la contruction d'une tribune et de sanitaires au stade Gérard Saint	Lot 8 : Carrelage - Faience	Prolongation de délai d'execution des travaux	30/06/2022	DAVOUST - 61000 ALENCON
AV	Marché de travaux pour la contruction d'une tribune et de sanitaires au stade Gérard Saint	Lot 11 : Terrassement - voiries - reseaux divers	Prestations supplémentaires : 13 308,00 € TTC	18/07/2022	CYRILLE JARDIN - 61150 MONT-SUR-ORNE
AV	Marché de travaux pour la rénovation extérieure et des combles de l'Hôtel de Ville	Lot 1 : Maçonnerie - Gros œuvre	Prestations supplémentaires : 46 343,17 € TTC	20/07/2022	EBM CONSTRUCTION - 14620 CROCY
CONTRAT	Hébergement site + noms de domaine - Ville d'Argentan	Service (2 ans)	576,00	24/02/2022	CREATEUR D'IMAGE - 14 000 CAEN

La secrétaire de séance	Le Président de séance
Beya ULAS	Philippe JIDOUARD

<u>Liste des associations qui remercie la municipalité pour les subventions attribuées</u> :

- *Comité de l'Orne de la ligue contre le cancer*
- *Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire*
- *Les Restaurants du Cœur*
- *CLIC Centre Orne*
- *Des fuseaux à l'aiguille – Dentelles aux fils de l'Orne*
- *Université Inter-Ages Normandie*
- *Donneurs de sang bénévoles d'Argentan*
- *Addictions alcool – Vie libre*
- *Les Anciens Fondeurs et Victimes de l'Amiante d'Argentan*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h35

CONTRAT	Maintenance site internet - Ville d'Argentan	Service (2 ans)	600,00	24/02/2022	CREATEUR D'IMAGE - 14 000 CAEN
CONTRAT	Maintenance logiciel Atal - Garage	Maintenance (3 ans)	38 047,62	01/01/2022	BERGER-LEVRAULT - 31670 LABEGE
CONTRAT	Maintenance copieur - Reprographie	Maintenance (1 an)	2 082,60	21/03/2022	XEROX - 92600 ASNIERE/SEINE
CONTRAT	Location bouteille Oxygène + Acetylène - Serrurerie	Location (5 ans)	732,00	01/08/2022	AIR LIQUIDE - 69794 ST PRIEST
CONTRAT	Cartes recharges télébadge Liber T	Abonnement	19 500,00	01/01/2022	TOTAL ENERGIES - 92000 NANTERRE
CONTRAT	Maintenance Fast Elus - Ipad/IOS	Maintenance (1 an)	1 188,00	18/05/2022	DOCAPOST FAST - 75002 PARIS
CONTRAT	Maintenance équipements audiovisuels - Musée F. LEGER/A. MARE	Maintenance (3 ans)	17 460,00	30/05/2022	ETC - 94851 IVRY SUR SEINE
CONVENTION	Occupation de terrain forêt de Gouffern en Auge "La Colonie"	Location (9 ans)	15 500,00	01/03/2022	ONF - 77300 FONTAINEBLEAU
AV	Marché de fournitures - Fourniture et pose de matériels de gymnastique pour la Salle A. Jidouard	Lot unique	Prolongation de délai global d'exécution	13/07/2022	KASSIOPE - 4 Chemin des Monts Blancs - 13190 ALLAUCH
CONTRAT	Maintenance système de sécurité incendie - QDA	Maintenance (4 ans)	2 940,00	12/09/2022	DEF - 91882 MASSY
CONTRAT	Maintenance et exploitation solution Wi-Fi - Mairie	Maintenance (4 ans)	2 996,00	12/09/2022	WICONNECT - 61000 ALENCON

Monsieur MELOT *voudrait connaître le montant du prêt avec le Crédit Mutuel indiqué dans le tableau des décisions à la date du 22 juin 2022.*

Monsieur JIDOUARD *répond qu'il s'agit d'un prêt de 2 millions d'euros affectés à la section d'investissement mais qu'ils ne sont pas encore attribués.*

Monsieur MELOT *voudrait savoir à quel taux l'emprunt a été réalisé.*

Monsieur JIDOUARD *répond que le taux était de 1,62 % sur 15 ans.*

Monsieur CHAILLOU *demande s'il s'agit de taux fixe.*

Monsieur JIDOUARD *répond qu'il s'agit bien de taux fixe.*

******